

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_045 | Histoire de la sexualité.CollectionBoite_045-18-chem | Héritage, succession. Item](#)[Les donation post obitum dans le droit féodal](#)

Les donation post obitum dans le droit féodal

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb045_f0469

SourceBoite_045-18-chem | Héritage, succession.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

des donations soit obtenu de la part
le bade

469

- L'Église avait profité des fondations
pieuses à l'époque romaine, par le système
de substitution d'héritier (cf. m. v. c.
le testament de St Césaire d'Arles,
en 542)

- À l'époque franque et pendant
le moyen âge, la nature de la donation
change. Mais l'Église du droit
testamentaire, fit que la nature des
donations, soit un héritier, soit soit
obtenu.

BnF
MSS

- De ce des nombreux conflits de la quelle
l'Église s'appuie sur le droit romain.
Mais la règle est que les "libres
et mariages" ne doivent pas être troublés.
Sous le conflit, comment par
des donations un héritier légitime héritier.

- s'inscrivent alors l'usage d'abréviations
à l'usage pécuniaire de l'écriture et une
première notation (l'additionnelle par exemple,
de l'on voit bien mention de la charité de
cluny et la cartulaire à partir du x^e s.).

- A partir du xiii^e s., on voit apparaître
une certaine renouveau du dt romain,
une diversité plus ou moins, à des
moments, de l'un, de l'autre, ~~et~~ et de
notamment.

Ch. Lefebvre. Histoire du
dt civil I.

1164-76.